

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS**

- - - - -

Séance du 23 Mai 2024

Nombre de membres :	Date de la convocation	: 16 Mai 2024
- du Conseil Municipal : 19	Date d'affichage	: 16 Mai 2024
- en exercice : 19		
- présents : 12		
- qui ont pris part à la délibération : 15		

Présents : Mmes et MM BADJI Fatima, BLANCHARD Yohan, CHASTAGNARET Olivier, de TRUCHIS Michel, DURAND Michel, FINIELS Martine, FONTOYNOT Vincent, FRECHET Marcel, GIORDANO Chantal, GOULEY Gérard, TRAVERSIER Bernadette, VIALET Laurent.

Absents : Mmes AUNAVE Bénédicte, BRADLEY Louise, GARCIN Nicolas, JUNIQUE Gaëlle.

Procuration de :

- Mme BALAY Chantal à Laurent VIALET
- Mme DEVISE Marianne à Fatima BADJI
- Mme SAGNES Danielle à Martine FINIELS

Secrétaire de séance : Michel de TRUCHIS.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 03 Avril 2024
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs
4. Lancement d'une étude pour l'installation de la vidéoprotection
5. Modifications statutaires du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
6. Demande de subventions pour la sécurisation de la caserne de gendarmerie
7. Demande de subventions pour le Pont de Monepiat
8. Demande de subvention pour le Parking du Pré Long
9. Subvention au Collège Pierre Delarbre
10. Création d'un poste permanent d'adjoint technique pour les écoles
11. Décision modificative n° 1 au Budget Général
12. Subvention à l'UEPV
13. Questions diverses
14. Informations du Maire

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Mme le Maire souhaite la bienvenue à M. Gérard GOULEY au sein du conseil municipal, suite à la démission de Mme Christelle VASSELON. Elle le remercie d'avoir accepté cette fonction.

Mme le Maire débute l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, M. Michel de TRUCHIS.

2. Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 03 Avril 2024

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 03 Avril 2024.

Aucune remarque n'étant formulée, Mme le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 03 Avril 2024.

3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Il s'agit des décisions :

- De réviser le loyer du garage de la cure sis 2 Rue sous le Four **[Décision n° 2024-055]** :

Le loyer actuel : 282,86€ / an soit 23,57 € / mois ;

L'indice de référence des loyers (I.R.L.) est celui du 1er trimestre 2023 dont la variation est de 3,49 %.

Nouveau loyer : $282,86 + 3,49 \% = 292,73€$ / an soit 24,39 € / mois

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AZ 9 et 643 sises 95 Route de Prat **[Décision n° 2024-056]**
- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AE 491 sises 540 chemin de Siveyrac **[Décision n° 2024-057]**

Le conseil municipal en prend acte.

4. Lancement d'une étude pour l'installation de la vidéoprotection

Mme le Maire rappelle la réunion publique qui a eu lieu en février, qui avait notamment abordé l'insécurité sur la commune.

Mme le Maire indique qu'il faut entendre cette crainte et propose de réaliser une étude pour voir les préconisations qui seraient évaluées afin de réduire ce sentiment d'insécurité présents pour certains habitants, sans pour autant aller vers le tout sécuritaire.

Elle précise que la Gendarmerie, à travers son référent-sûreté, peut réaliser cette étude.

Mme le Maire indique que la vidéoprotection s'inscrit dans le cadre des outils au service de la politique de sécurité et de prévention.

Ses objectifs sont :

- De prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les secteurs de forte activité où la délinquance constatée est plus ou moins importante,
- D'augmenter le sentiment de sécurité et de sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics, objets de nombreuses dégradations.

Ce système apporterait une aide à l'action de la gendarmerie d'abord, en amont, en dissuadant les actes délictueux et les incivilités, et ensuite, après constatation des faits, comme moyen de preuve à apporter à l'enquête judiciaire.

Le dispositif de vidéoprotection ne doit pas couvrir des bâtiments privés, filmer leur intérieur même leur accès. Le public est informé par la mise en place de panneaux ou d'affiches sur les lieux couverts par le dispositif. L'installation d'un tel système fait l'objet d'une autorisation préfectorale au vu d'un diagnostic de sécurité et l'avis obligatoire du référent sûreté de la Gendarmerie Nationale, d'un dossier technique sur les lieux d'installation, le nombre de caméras, les conditions d'exploitation.

O. CHASTAGNARET souligne qu'en effet cela fait avancer les enquêtes et peut permettre de limiter les incivilités.

Mme le Maire propose de lancer l'étude pour un projet d'installation de vidéoprotection.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lancer l'étude d'un projet d'installation de vidéoprotection avec le concours du référent sûreté en prévention technique de la Gendarmerie de l'Ardèche.

5. Modifications statutaires du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche

Mme le Maire indique que lors du Comité Syndical du Syndicat Mixte du PNR des Monts d'Ardèche du 28 mars 2024, un projet de modification des statuts a été présenté dans le but d'adopter des principes communs à tous les Parcs Naturels Régionaux d'Auvergne Rhône-Alpes et de répondre aux recommandations de la Chambre régionale des comptes.

Conformément à la procédure de modification statutaire actuelle, les collectivités membres doivent émettre un avis sur cette proposition dans un délai de 3 mois, soit avant le 6 juillet 2024. Sans réponse à cette date, leur avis sera réputé favorable.

La modification statutaire porte notamment sur les articles 9, 13-4 et 13-5 des statuts actuels.

Si l'intérêt d'une révision et d'un toilettage des statuts d'une structure comme le syndicat mixte du PNR des Monts d'Ardèche est entendable, cette modification ne doit ni faire obstacle à la démocratie en mettant à mal les équilibres décisionnels, ni marginaliser les communes dans les prises de décisions syndicales, ni réduire l'expression des opinions au sein du PNR.

En effet, la modification proposée a notamment pour objet de réduire le nombre de sièges des collèges régional et départemental dans les instances du syndicat mixte afin d'assurer leur présence effective et parallèlement d'augmenter le nombre de voix portées par ces élus (de 12 à 25 pour le collège régional et de 2 à 5 pour le collège départemental).

Plusieurs délégués au comité syndical, dont Chantal BALAY, déléguée communale auprès du PNR, se sont réunis, au sein d'un groupe de travail, et ont analysé les différentes modifications proposées, et devant l'inquiétude qui s'est manifestée lors du comité syndical du 28 mars dernier, ont formulé des amendements pour corriger la proposition de modification des statuts adressée pour avis aux communes, dans le sens d'une meilleure expression de la démocratie et de la diversité du territoire.

Ces délégués, signataires de la présente proposition, demandent donc aux conseils municipaux des communes membres de délibérer afin d'une part d'émettre un avis défavorable sur le projet de modification des statuts tel que présenté, et d'autre part de solliciter la prise en compte lors du prochain comité syndical du syndicat mixte d'un ou plusieurs des amendements suivants :

Amendement N°1 - Article 9 – Modification des statuts

Cet amendement vise à rétablir les 2ème et 3ème alinéas, supprimés dans le projet de modification (...). Dans le cas où la modification statutaire concerne l'article 18 relatif aux contributions statutaires, le Comité Syndical consulte préalablement chaque membre de droit sur la proposition de modification. *Les membres de droit devront se prononcer pour avis simple dans les trois mois de leur saisine, passé ce délai, ils seront réputés avoir donné un avis favorable à la proposition de modification.*

Amendement N°2 - Article 10.1 : Composition du Comité Syndical

Cet amendement vise à garantir une pluralité d'expression au sein de l'assemblée syndicale, et à respecter la représentativité des assemblées élues au suffrage universel direct, en ajoutant la phrase suivante au 3ème alinéa :

(...) Lorsqu'une collectivité bénéficie de plusieurs sièges au comité syndical ou au bureau, ces délégués sont désignés en tenant compte de la pluralité de la représentation au sein de cette même collectivité.

Amendement N°3 - Article 13.4 - Quorum

Cet amendement vise à rétablir la rédaction du 1er alinéa et à supprimer la modification proposée. *Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer qu'à la condition de disposer au moins de plus de la moitié des membres de droit présents ou représentés.*
~~Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer qu'à la condition de disposer au moins de plus de la moitié des voix des membres de droit présents ou représentés.~~

Amendement N°4 - Article 13.5 – Pouvoir

Cet amendement vise à modifier le 3ème alinéa en complément de la modification proposée en 4ème alinéa
Un membre peut être porteur d'un pouvoir écrit maximum.
Les pouvoirs attribués portent sur le nombre de voix du délégué qui transmet son pouvoir.

Après avoir laissé l'assistance débattre de ce sujet, Mme le Maire propose de délibérer en émettant un avis défavorable aux modifications statutaires proposées par le Syndicat et de solliciter par la prise en compte des amendements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- **D'émettre un avis DEFAVORABLE aux modifications statutaires du syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.**
- **De SOLLICITER la prise en compte des amendements proposés**

6. Demande de subventions pour la sécurisation de la caserne de gendarmerie

Mme le Maire indique que suite à l'attaque bélier dont a fait l'objet la caserne de gendarmerie de Vernoux-en-Vivarais en novembre 2023, le référent sûreté de la Gendarmerie de l'Ardèche a réalisé un rapport quant à la sécurité de la caserne de gendarmerie de Vernoux-en-Vivarais.

Des préconisations ont été émises afin de renforcer la sécurisation de la caserne de gendarmerie, et notamment :

- Mise en place d'une vidéoprotection à l'intérieur de la caserne sur le bâtiment
- Mise en place d'une clôture en panneaux rigides
- Remplacement du portail endommagé lors de l'attaque bélier

Le montant total de ces travaux est estimé à 28 160 € ht.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Mme le Maire demande au Conseil l'autorisation de déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'exposé de Mme le Maire**
- **Valide le projet de travaux de sécurisation de la caserne de gendarmerie**
- **Donne l'autorisation à Mme le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Avant de clore ce sujet, Mme le Maire donne des informations sur l'avancée des jugements mettant en cause la personne responsable de l'attaque bélier sur la caserne.

7. Demande de subventions pour le Pont de Monepiat

Mme le Maire indique que suite à l'expertise effectuée par un bureau d'études spécialisé mandaté par le CEREMA, un diagnostic a été réalisé faisant apparaître de graves dégradations sur la structure même du Pont. Il en a d'ailleurs découlé une interdiction stricte de circulation sur le pont, même pour les piétons.

Mme le Maire précise que le Pont de Monepiat est partagé avec la Commune de Silhac et que ce projet de réhabilitation est mené en partenariat avec Silhac, pour lequel la commune de Vernoux est coordonnateur du groupement de commande.

Les travaux consistent principalement en la réparation des voûtes et des tympans en maçonnerie, la dévégétalisation de l'ensemble de l'ouvrage, la réalisation de tirants d'enserrement sur toute la longueur de l'ouvrage, la réalisation d'une dalle générale en béton armé pour conforter l'étanchéité de l'ouvrage.

Mme le Maire indique que l'ensemble des travaux de réhabilitation du Pont de Monepiat est estimé à 277 000 € ht. A cela, il faut ajouter les études, maîtrise d'œuvre et contrôle.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 375 660 € ht.

Mme le Maire souligne que le Pont de Monepiat ayant été référencé dans le Programme National « Ponts-Travaux », pourra bénéficier d'une subvention de ce dispositif à hauteur de 60 %.

Mme le Maire propose de solliciter également les autres financeurs, au vu du coût très élevé des travaux.

A ce propos, Mme le Maire en profite pour expliquer les avancements du schéma vélo-travail sur le plateau de Vernoux. Elle précise que le tracé proposé emprunte le Pont de Monepiat et qu'une demande de subvention sera adressé à ce titre à la CAPCA.

O. CHASTAGNARET demande s'il ne serait pas possible de solliciter la Fondation du Patrimoine.

M. de TRUCHIS répond qu'en principe il faut un engagement tripartite incluant une association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- **Approuver le projet de réhabilitation du Pont de Monepiat**
- **Solliciter une subvention auprès du Programme Nationale Ponts – Travaux**
- **Solliciter les autres financeurs pour compléter le financement du projet**
- **Donner pouvoir à Mme le Maire pour toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

8. Demande de subvention pour l'aménagement du parking du Pré Long

Mme le Maire rappelle le projet mené en partenariat avec Ardèche Habitat pour la construction neuve de 12 logements locatifs et l'aménagement d'une aire de stationnement de 60 places, situé au Pré Long.

La Commune de Vernoux-en-Vivarais est maître d'ouvrage pour l'aménagement de l'aire de stationnement.

Elle souligne que ce projet répond aux attentes de la population et des personnes travaillant sur Vernoux, notamment les professeurs et personnel du Collège Pierre Delarbre, car ce nouveau parking sera situé à proximité immédiate du Collège.

L'opération d'aménagement est estimée à 75 000 € ht.

Etant donné la proximité avec le Collège, Mme le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département de l'Ardèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver le projet d'aménagement du parking de 60 places**
- **De solliciter une subvention auprès du Département de l'Ardèche**
- **Donne pouvoir à Mme le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

9. Subvention au Collège Pierre Delarbre

Madame le Maire indique qu'il convient de délibérer sur le montant de la subvention allouée pour l'année scolaire 2023/2024 pour les activités extra-scolaires du Collège Pierre Delarbre.

Il est proposé la somme de 60 euros par collégien.

Elle précise que l'effectif étant de 89 collégiens vernousains pour l'année scolaire 2023/2024, la subvention s'élèverait à cinq mille trois cent quarante euros (5 340,00€).

Mme le Maire propose d'attribuer une subvention de cinq mille trois cent quarante euros (5 340,00€) au Collège Pierre Delarbre pour les activités extrascolaires pour l'année scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 5 340 euros au Collège Pierre Delarbre pour les activités extrascolaires 2023/2024.

10. Création d'un poste permanent d'adjoint technique

Mme le Maire propose à l'assemblée la création à compter du 24 mai 2024 d'un emploi permanent d'agent polyvalent dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : aide aux repas de la cantine, surveillance du périscolaire et l'entretien des bâtiments.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'adopter la proposition du Maire**
- **De modifier ainsi le tableau des effectifs**
- **De charger Mme le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.**

11. Décision modificative n° 1 au Budget Général

Madame le Maire indique suite à une modification d'imputation comptable demandée par le SGC de Privas, il convient d'effectuer une décision modificative sur les crédits inscrits au budget concernant les dépenses d'investissement engagées auprès du SDE07.

Mme le Maire propose le virement de crédits suivant :

- Compte 2041582 / 204 = - 10 000
- Compte 2324 / 23 = + 10 000

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°1 au Budget Général.

12. Subvention à l'UEPV

Madame le Maire présente le projet porté par l'UEPV de réédition du petit guide de Vernoux.

Ce guide mis à la disposition des habitants et touristes donne des informations sur l'ensemble des commerces présents sur la Commune.

Cette édition aura une nouveauté puisqu'un QR Code sera créé, permettant une mise à jour des informations plus faciles.

Mme le Maire propose de soutenir ce projet de réédition par l'octroi d'une subvention de 519 euros au profit de l'UEPV.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'octroi d'une subvention de 519 euros à l'UEPV pour la réédition du petit guide de Vernoux.

13. Questions diverses

Sans objet

14. Informations de Mme le Maire

- Commémoration 80^{ème} anniversaire de la Libération : La cérémonie aura lieu le 6 juin à Vernoux à 18h. Mme le Maire invite cordialement l'ensemble du conseil municipal et des habitants à y participer.
- Elections européennes : Mme le Maire rappelle que le 9 juin aura lieu le vote pour les élections européennes et demande la contribution des conseillers municipaux pour tenir le bureau de vote.

Aucune question écrite n'étant parvenue, Mme le Maire demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers.

Fin de séance : 21h14

Mme le Maire,
Martine FINIELS

M. le Secrétaire,
Michel de TRUCHIS